



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-267
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LIVRAISON ET POSE CUISINE
12 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme MAUREL Jacqueline, sollicitant l'autorisation de stationner pour permettre la livraison et pose de cuisine devant le n°12 Boulevard Gambetta,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le n°12 Boulevard Gambetta pour permettre la livraison et pose de cuisine, **du vendredi 29 mai 2026 8h00 au samedi 30 mai 2026 20h00.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par Mme MAUREL Jacqueline, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de livraison.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 mai 2026.

